Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

REÇU EN PREFECTURE
le 30/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-091-219104213-20241230-AM241063_SU

ARRÊTÉ DU MAIRE

24 / 1063

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2025

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-24 et L.2122-28
Vu l'article L3132-26 du Code du travail,
Vu l'article R3132-21 du Code du travail,
Vu la délibération n°24/85 du Conseil municipal du 18 Novembre 2024 relative aux dérogations au repos dominical pour l'année 2025,

Considérant les demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2025,
Considérant que les avis des organisations professionnelles des syndicats de salariés intéressés et de l'association des commerçants de la ville de Montgeron ont été sollicité,
Considérant la délibération susvisée arrêtant le nombre de dérogations au repos dominical pour l'année 2025 en préservant le commerce de proximité,

ARRÊTE

Article 1 L'ouverture est autorisée comme suit pour les établissements de commerces relevant des branches :
- « alimentation générale » et « magasins multi-commerces » les dimanches 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 ;
- « parfumerie, cosmétique, esthétique et parapharmacie », les dimanches 25 mai, 15 juin, 7, 14 et 21 décembre 2025 ;
- « automobile » les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

Article 2 Pour ce qui concerne le repos compensateur et la majoration de salaire applicable, les employeurs devront se conformer aux dispositions de l'article L 3132-27 du code du travail.

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Madame la Préfète de l'Essonne ;
- A Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- A Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron ;
- A Madame la Cheffe de service de la Police Municipale ;
- Aux pétitionnaires.

Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 30 DEC. 2024

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile de France

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr